



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

Direction de l'ordre public et des sécurités

Cayenne, le 19 juin 2026.

Affaire suivie par : Ophélie Feral

Tél : 0597394515

zsp@guyane.gouv.fr

**APPEL A PROJET COMPLÉMENTAIRE FIPD POUR 2026
SOUTIEN DES PROJETS PORTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS AUX COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES (CPS)**

Afin de contribuer à la prévention précoce des violences chez les jeunes, la mesure 21 de la Stratégie départementale de Prévention de la Délinquance 2026-2030 prévoit un soutien financier dédié pour les projets portés par les collectivités territoriales en matière de formation aux CPS de leurs agents en contact avec les enfants et les jeunes.

Pour 2026, une enveloppe centrale spécifique est mise en œuvre via le FIPD pour soutenir ces projets locaux.

Principes généraux :

- Porteur de projet : collectivité territoriale uniquement
- Les projets peuvent bénéficier aux agents des collectivités ainsi qu'aux professionnels intervenants au sein d'autres structures (association).
- Les projets de formation devront prévoir une durée minimale de 3 jours et se tenir en présentiel.
- Les formations devront être initiées en 2026.
- La participation maximale du FIPD au financement des formations CPS est fixé à 50 % du coût de formation dans la limite de 100 000 € par projet et de 200 € par personne formée et par jour.
- La collectivité dont le projet sera retenu devra rendre compte de son action dans les six mois après la date d'achèvement du projet. Dans le cadre du contrôle interne lié à l'attribution et au suivi des subventions, les bénéficiaires pourront faire l'objet de contrôles approfondis portant sur l'utilisation des fonds alloués, afin de vérifier leur conformité à l'objet de la subvention et aux conditions prévues par l'acte attributif.

Choix des formateurs :

- Les profils et compétences des formateurs feront l'objet d'un examen attentif.
- Une expérience minimale de deux années dans l'animation d'ateliers de renforcement des CPS est attendue ainsi qu'une pratique régulière de la formation.
- Pour les accompagner dans leurs choix, les collectivités pourront s'appuyer sur les référentiels théoriques (2021) et opérationnels (Tome I en mars 2025 et Tome II en février 2026) de Santé publique France.

Professionnels visés par le projet de formation :

- Professionnels travaillant en centre aérés, en centre de loisirs, organisateurs de séjours de vacances, maison jeunesse et culture (MJC)
- animateurs et directeurs de centre aérés, titulaires des diplômes de BAFA et BAFD, animateur périscolaires titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle animateur périscolaire ;
- animateur socio-éducatif ou socio-culturelle titulaires du BPJEPS – Spécialité animateurs mention animation socio-éducatif ou culturelle ;
- Agents faisant fonction d'animateur, même sans diplôme ;
- Éducateurs et animateurs sportifs ;
- Médiateurs sociaux ;
- Éducateurs dans les services de prévention spécialisés et éducateurs de l'aide sociale à l'enfance ;
- Éventuellement policiers municipaux à la condition qu'ils exercent des fonctions en liens avec les enfants et jeunes.

Pièces constitutives du dossier :

- le formulaire Cerfa 12156*06 complété
- un RIB
- un avis de situation au répertoire SIRENE daté de moins de 6 mois (téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- Un document libre détaillant le projet, le formateur choisi, le contenu de la formation délivrée ainsi que le nombre et la typologie de bénéficiaires.

Les demandes de subvention FIPD – CPS doivent être formulées sur le site demarche.numerique.gouv.fr (anciennement demarche-simplifiée) **avant le vendredi 10 juillet 2026**, délai de rigueur.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fipd-formation-cps-aap-guyane>

Tout projet déposé en dehors de la plateforme ou au-delà de la date indiquée ne sera pas pris en compte.

Un comité interministériel se réunira à l'échelon central courant septembre pour étudier et retenir les projets au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision et vous pouvez les contacter sur l'adresse suivante : zsp@guyane.gouv.fr

Le sous-préfet, directeur de cabinet,
directeur général de la sécurité
de la réglementation et des collectivités

Jérôme MILLET